



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2019/ 298/ PREF / SG / BRAGE

Du 26 décembre 2019

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans la collectivité de Saint-Martin du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2019/276/PREF/SG/BRAGE du 09 décembre 2019 fixant les seuils de diffusion minimale des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-008 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-010 du 10 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les candidatures déposées par les journaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 – La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans la collectivité de Saint-Martin pour l'année 2020 est établie comme suit :

— **LE PÉLICAN pour les publications de presse et le service de presse en ligne**

Article 2 – L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée au journal qui ne remplirait plus les conditions exigées par la loi et ses textes d'application.

Article 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

Mikaël DORE



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication auprès du tribunal administratif de Martin-Martin.